

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 337

présenté par

M. Delaporte, M. Aviragnet, M. Califer, M. Guedj, M. Philippe Brun, M. Baptiste, Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. David, M. Delautrette, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Hajar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud, M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 22, insérer l'alinéa suivant :

« La décision d'orientation est susceptible de recours gracieux et de recours contentieux devant le juge administratif. Un décret en Conseil d'État précise les modalités de ces recours. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli des députés socialistes et apparentés vise à garantir que les décisions d'orientation prises à l'endroit des allocataires du RSA (vers Pôle Emploi, le Département, les missions locales, etc.) puissent faire l'objet d'un recours gracieux puis d'un recours contentieux devant le juge administratif.

En l'état du texte, ce point n'est en effet pas sécurisé.

Il convient donc d'introduire un garde-fou à l'orientation automatisée et sans consentement telles qu'introduites dans le texte en préservant le droit au recours du demandeur d'emploi.

Tel est l'objet du présent amendement.